Nations Unies S/2007/118



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er mars 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 février 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 23 février 2007, portant sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2006, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-25483 (F) 050307 060307

Annexe

Lettre datée du 23 février 2007, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 décembre 2002 (S/PRST/2002/33), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2006.

Je me propose de présenter par écrit au Conseil de sécurité une mise à jour sur les progrès de la Mission de police.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le rapport au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur les activités de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2006

Introduction

1. La Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, première opération entreprise dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, a été lancée pour trois ans à compter du 1er janvier 2003 et a continué ses activités du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007 avec un mandat recentré. Le général de brigade, Vincenzo Coppola, de nationalité italienne, est l'actuel chef de mission, chef de la police de la Mission.

2. La Mission de police de l'Union européenne agit dans le respect des objectifs généraux définis à l'annexe 11 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses objectifs sont soutenus par les instruments de la Communauté européenne.

Méthodologie et effectifs

Effectifs

3. Au 30 juin 2006, la Mission de police comptait 419 membres (dont 175 policiers internationaux, 29 experts civils internationaux et 215 nationaux de Bosnie-Herzégovine). Au 31 décembre 2006, elle comptait 414 membres (dont 166 policiers internationaux, 29 experts civils internationaux et 219 nationaux de Bosnie-Herzégovine). Tous les 25 États membres de l'Union européenne et huit États non membres de l'Union[1] ont participé à la Mission au cours de la période couverte par le présent rapport. La Mission tient dûment compte, dans toutes ses activités, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que du document opérationnel de l'Union européenne relatif aux mesures concrètes à prendre pour donner suite à la résolution 1325 (2000), dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

Méthodologie

4. Dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine et dans la région, la Mission de police, placée sous la conduite et la coordination du Représentant spécial de l'Union européenne, vise à créer en Bosnie-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui respecte les meilleures pratiques européennes et internationales.

---

[1] Ces huit États sont la Bulgarie, le Canada, l'Islande, la Norvège, la Roumanie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine

5. La Mission a continué d'appliquer le principe de la coïmplantation qui, au cours de la période précédente a été revu, une structure en quatre régions, correspondant aux régions de l'Agence d'investigation et de protection de l'État (AIPE) ayant été retenue, chaque région étant placée sous l'autorité d'un conseiller régional principal. La Mission conserve également des coïmplantations à divers niveaux avec l'AIPE (l'organisme chef de file dans la lutte contre le crime organisé) et le Service national des frontières.

6. Depuis le 1[er] octobre 2006, sous la direction du Représentant spécial de l'Union européenne, la Mission joue pleinement un rôle moteur dans la coordination des aspects relatifs à la police des actions entreprises au titre de la politique européenne de sécurité et de défense en matière de lutte contre la criminalité organisée. Elle aide les autorités locales à planifier et à mener de grandes enquêtes sur la criminalité organisée. La Mission a achevé une évaluation de la criminalité organisée dans le cadre du processus d'examen régulier qui lui permet de contribuer davantage à la lutte contre la criminalité organisée, laquelle restera son objectif clef en 2007.

7. À la fin de l'année, la Mission a examiné sa structure et ses priorités afin d'aider plus efficacement la police de Bosnie-Herzégovine dans cette lutte.

Situation générale

8. La période allant du 1[er] juillet au 31 décembre 2007 a été marquée sur le plan politique par plusieurs faits nouveaux intéressant la police de Bosnie-Herzégovine et la Mission de police dans le cadre de son mandat. Ce sont notamment :

- Un ralentissement du rythme des réformes. S'agissant de la réforme de la police, la Republika Srpska a cessé de participer activement à la Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration de la police, en violation de l'Accord sur la restructuration de la police datant d'octobre 2005;
- Le déroulement de la campagne électorale dans un climat tendu avec toutefois peu d'incidents et l'élection qui s'est déroulée dans le calme et la paix le 1[er] octobre;
- L'annonce faite que le Bureau du Haut Représentant s'apprête à fermer le 30 juin 2007, sous réserve que la décision soit examinée et confirmée en février 2007, cela devant être suivi par un engagement renforcé de l'Union européenne.

Lorsqu'elle évaluait ces faits nouveaux, la Mission a sollicité selon que de besoin les avis du Représentant spécial de l'Union européenne et a continué de profiter de la sensibilisation de la Mission de vérification de l'Union européenne à la situation et de sa capacité d'analyse.

9. En dépit des quelques lacunes repérées par la Mission dans la capacité des services de police de la Bosnie-Herzégovine à maintenir efficacement la paix et l'ordre public, la police a dans l'ensemble fait preuve d'un plus grand professionnalisme ainsi que d'une détermination plus ferme, et elle a amélioré les structures de commandement multiethnique devant traiter les situations complexes concernant l'ordre public.

10. La Mission a continué de prodiguer des conseils aux autorités nationales compétentes dans les domaines qui demeurent des sujets de préoccupation en matière d'ordre public: situations concernant de vieux différends au sujet des symboles religieux, notamment les bâtiments, les incidents à motivation politique et/ou dus à la manipulation politique, la possibilité de considérer comme partiaux les services de police au niveau des cantons et des entités. Cependant, en dépit de plusieurs incidents graves, la Mission a constaté que le nombre d'incidents à caractère ethnique ou interreligieux et d'incidents à motivation politique continuaient de diminuer.

Résultats obtenus au cours de la période à l'examen

1. Appui au processus de restructuration de la police

11. La Mission de police a poursuivi ses tâches en soutien au processus de restructuration de la police. Le chef de mission a continué son action en tant que seul membre international du Comité directeur de la Direction chargée de la mise en œuvre de la restructuration. Le mandat de 12 mois dévolu au Comité directeur consistait à donner des orientations stratégiques sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la restructuration de la police. Le Comité directeur a clos ses travaux le 22 décembre en présentant le plan proposé pour la réforme des services de police en Bosnie-Herzégovine.

12. Lors des travaux du Comité directeur, le chef de mission a avancé un certain nombre de solutions et de suggestions progressives pour la restructuration, dont beaucoup ont été adoptées par le Comité directeur. Néanmoins, le rapport reste dans sa substance un produit national authentique, fruit de longues délibérations et discussions entre les professionnels du secteur en Bosnie-Herzégovine. Le plan a été transmis au Ministre de la sécurité le 27 décembre et le nouveau Conseil des ministres doit inscrire la question à son ordre du jour pour examen au début de 2007. Compte tenu des obstacles d'ordre technique et politique rencontrés, y compris la présence de la Republika Srpska comme observateur seulement, l'achèvement du plan est une réalisation remarquable.

13. Étant donné qu'il reste encore des décisions politiques à prendre en ce qui concerne la réforme de la police et la longue durée nécessaire pour la mise en œuvre, la Mission a continué de remédier au morcellement actuel du système en aidant les cantons à élaborer les lois cantonales relatives aux fonctionnaires de police, ce qui tend à harmoniser la législation réglementant les pouvoirs de la police et les conditions d'emploi des fonctionnaires de police. La Mission a facilité l'élaboration d'une loi type, qui, au 31 décembre, avait été promulguée dans six des 10 cantons. L'étape suivante a été la rédaction en cours, avec l'assistance de la Mission de police et du Bureau du Haut Représentant, de 26 arrêtés d'application sur la procédure disciplinaire interne et les mécanismes de responsabilisation vis-à-vis de l'extérieur, l'attribution des grades et les conditions de promotion, les pouvoirs spéciaux de la police, de même que les salaires des fonctionnaires de police. De tels arrêtés existent déjà au niveau de l'État et de la Fédération. Parallèlement à ces efforts, la Mission encadre les rédacteurs des lois relatives aux fonctionnaires de police pour la Republika Srpska et le district de Brcko, lois qui ont également besoin d'être harmonisées.

2. Appui à la lutte contre la criminalité organisée

Appui à la planification et à la conduite des enquêtes

14. Le Groupe de l'Union européenne sur la criminalité et ses deux sous-commissions, ainsi que le groupe de ciblage (présidé par la Mission de police de l'Union européenne depuis mars 2005) et le groupe de travail sur les politiques ont beaucoup aidé la Mission à jouer le rôle qui doit être le sien dans la coordination des aspects relatifs à la police des actions entreprises au titre de la politique européenne de sécurité et de défense en matière de lutte contre la criminalité organisée et ont commencé à aider les autorités locales à planifier et mener de grandes enquêtes sur la criminalité organisée. Les activités menées par la Mission dans ce domaine s'inspirent des principes et des directives dont ont convenu le Représentant spécial de l'Union européenne, la Mission elle-même et la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR). L'objectif final de tous les efforts déployés dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense est de pouvoir remettre, en toute confiance, la direction et la pleine responsabilité de la lutte contre la criminalité organisée entre les mains des forces de police locales.

15. L'EUFOR a cessé son appui à la planification à la fin du mois de septembre. Seule la Mission apporte, conformément à son mandat, depuis le 1er octobre, une aide en matière de planification liée à la criminalité organisée. Elle doit de ce fait approuver les demandes d'appui opérationnel de la police locale adressées à l'EUFOR. Les demandes ne concernaient que des moyens techniques, un déploiement spécialisé de l'EUFOR pour des mesures opérationnelles sensibles, telles que les arrestations de la plus haute importance et la fourniture d'un complément d'information en matière pénale.

16. Parallèlement, la Mission a produit une évaluation globale de la situation concernant la criminalité organisée afin d'orienter les efforts futurs dans ce domaine. De source policière, l'évaluation aurait recensé plus de 20 grands groupes criminels organisés qui opèrent en Bosnie-Herzégovine. Ce travail a permis à la Mission de se rendre compte que les services de police locaux, y compris l'AIPE, ne sont pas encore en mesure de mener une évaluation aussi détaillée. La Mission est donc très bien placée pour aider les autorités locales dans la lutte contre la criminalité organisée.

17. En vue d'aider la police locale, notamment l'AIPE, à évoluer vers l'adoption d'une approche davantage centrée sur le renseignement et de ce fait plus axée sur les résultats, la Mission a recentré à la fin de 2006 son action consultative sur l'analyse de l'information criminelle et l'échange de données entre les services de police morcelés de la Bosnie-Herzégovine. Cela est une nécessité si l'on veut hiérarchiser les enquêtes ciblant certains de ces 20 groupes criminels. La Mission prend, au cours de la période actuelle, un certain nombre de mesures importantes pour soutenir la police à cet égard. Elle a aussi activement continué à planifier et à mener plusieurs enquêtes et opérations de différents services de police liées à la criminalité organisée.

18. La Mission a également soulevé auprès du Service national des frontières ses préoccupations en matière de planification et de conduite des opérations, ayant relevé au cours de plusieurs mois que certaines opérations du Service ne donnaient pas de bons résultats. Diverses opérations étaient menées sans que les renseignements se soient avérés fiables, ce qui en compromettaient le succès malgré

les impressionnantes ressources déployées. Après les conseils donnés par la Mission et grâce à son aide, des opérations plus réduites et plus axées sur le renseignement sont en cours avec des résultats plus probants obtenus récemment dans l'opération menée conjointement par le Service national des frontières et l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et des opérations entreprises pour juguler la contrebande de cigarettes le long de la frontière méridionale du pays.

19. Le réexamen, sous le contrôle de la Mission et de l'AIPE, des enquêtes sur neuf meurtres qui ont fait grand bruit de 1998 à 2006 s'est accéléré. La Mission a de surcroît fourni des experts essentiels pour faciliter ces enquêtes complexes liées à la criminalité organisée. Cinq des neuf meurtres sont à présent considérés comme « réglés »; tout semble indiquer qu'un sixième cas sera bientôt « réglé » et un septième cas a été rouvert récemment. Il s'ensuit directement que plusieurs poursuites judiciaires fructueuses concernant des meurtres, la délinquance financière et le racket auront lieu sous peu. Les liens de ces meurtres avec des personnages influents du crime organisé, qui font l'objet d'enquête, ne sont pas de moindre importance.

Relations entre la police et le parquet

20. Le Groupe de liaison avec la justice pénale a continué de recenser les problèmes de coopération entre la police et le parquet et d'y remédier. Des résultats importants ont déjà été obtenus, notamment en ce qui concerne les réexamens des neufs meurtres qui ont fait grand bruit (voir par. 19).

21. Le nombre des infractions majeures irrésolues, éventuellement pour cause de corruption, d'incompétence et/ou d'obstruction, est un indicateur du caractère embryonnaire des relations entre la police et le parquet à tous les niveaux. Au nombre des carences identifiées figurent les suivantes le fait que la police et le parquet ne se réunissent pas; la poursuite par le parquet d'enquêtes parallèles à l'insu de la police; la méconnaissance au sein du parquet des mesures réalistes requises dans les enquêtes et/ou de l'effectif nécessaire pour la police; la pénurie de personnel, en particulier au niveau de l'État de Bosnie-Herzégovine; et, qui pis est, l' absence de capacité de gestion des enquêtes et de la culture nécessaire en la matière. De plus, des enquêtes sont retardées par des approbations tardives par le parquet, alors que dans certains cas, les dispositions relatives à la détention préventive sont inégalement ou arbitrairement appliquées, lorsque l'application, par les magistrats du parquet et du siège, de cette mesure nécessaire à l'enquête semble dépendre de la tête du client. Par ailleurs, au niveau des entités, il n'y a ni coordination ni normes communes.

22. La Mission a encouragé et soutenu les initiatives toutefois limitées du Procureur général tendant à jouer un rôle de coordination dans la solution de certaines des préoccupations susmentionnées, en tenant des « journées de travail » entre la police, le parquet et les représentants des ministères. En novembre, le Procureur de la Bosnie-Herzégovine et le Directeur de l'AIPE, ont, avec le soutien de la Mission, organisé une conférence intitulée « Towards effective Criminal investigations in Boznia and Herzegovina: improving the cooperation between police and prosecutors » (Pour des enquêtes criminelles efficaces : améliorer la coopération entre la police et le parquet), à l'intention des procureurs et des hauts responsables de la police à tous les niveaux. Les participants ont analysé les

circonstances dans lesquelles les enquêtes sont menées actuellement, identifié les lacunes dans la coopération entre la police et le parquet et proposé des solutions spécifiques d'ordre opérationnel, procédural et juridique. Une instruction commune du parquet Bosnie-Herzégovine et de l'AIPE sur la coopération a été adoptée, qui servira de modèle au niveau des entités et à celui de l'État, alors qu'un projet pilote, dans lequel des représentants du parquet sont placés auprès des services de police, a été introduit au niveau des institutions de l'État chargées de l'application de la loi. Les relations entre la police et le parquet ont commencé à s'améliorer, sans que des processus de coordination systématique n'aient encore été mis en place à cause du morcellement du système de justice pénale. Cela étant, la Mission a avancé des propositions concernant des instructions communes pour la coopération au niveau des entités et des cantons, qui s'inscrivent dans le droit fil de celles convenues en 2005 au niveau de l'État de Bosnie-Herzégovine.

23. En collaboration avec des organismes partenaires, notamment le programme américain International Criminal Investigation Training Assistance Programme – ICITAP), la Mission a donné des avis sur les améliorations à apporter aux cadres législatif et réglementaire des grandes enquêtes sur la criminalité organisée. Des lacunes ont été décelées dans le code pénal et le code de procédure pénale et les propositions en vue d'une amélioration ont été portées à l'attention des organes compétents. La Mission poursuivra également ce travail pour ce qui est des changements à apporter au plan national d'action pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption. Elle a en outre continué de suivre l'évolution de la situation et de conseiller sur l'élaboration de textes complémentaires d'application des dispositions du code de procédure pénale. Concernant les techniques d'enquête spéciales, la Mission a donné des avis sur l'introduction de règlements administratifs pour la police et sur le traitement des informateurs au niveau de l'État de Bosnie-Herzégovine afin d'améliorer les relations entre le parquet la police. Ces règlements au niveau de l'État peuvent à présent servir de modèle pour la police au niveau des entités et des cantons. La Mission encouragera aussi l'adoption de règlements subsidiaires pour d'autres techniques d'enquête spéciales, y compris par des avis sur l'interception légale des télécommunications et des avis sur l'élaboration d'arrêtés réglementant la conservation de preuves.

24. En septembre, la Mission de police et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine ont renforcé la coordination du suivi par elles des aspects du système de justice pénale préalables et de ceux postérieurs à la mise en accusation. Dès réception de l'information concernant des arrestations et le renvoi de certaines affaires, l'OSCE suit les audiences préliminaires et le déroulement ultérieur du procès. Les carences qu'elle recense sont communiquées à la Mission de police pour permettre à celle-ci d'encadrer la police quant à l'application des dispositions du droit pénal et de déceler d'autres lacunes dans les enquêtes policières. La Mission a reçu de la police des plaintes selon lesquelles une coordination appropriée avec les établissements pénitentiaires fait défaut lors des phases qui suivent la condamnation, ce qui compromet un contrôle efficace des prisonniers condamnés. C'est dire qu'il faut une approche globale du système de justice pénale au service de la lutte contre la criminalité organisée.

25. En novembre, dans le cadre des efforts qui se poursuivent pour intégrer le suivi du système de justice pénale, la Mission de police a organisé des réunions avec plusieurs services de police et l'OSCE, afin d'aider celle-ci à présenter un projet de

suivi du système de justice pour mineurs. L'Organisation s'associera à la police, au parquet, aux tribunaux, aux services sociaux et aux établissements pénitentiaires pour évaluer le système en suivant des cas d'affaires concernant des mineurs depuis leur arrestation, ce en coopération avec la Mission. La police donnera son opinion, ce qui lui permettra de participer directement à la réforme de la justice.

3. Renforcement des contrôles internes et externes des inspections et de la responsabilisation de la police

26. Qu'il s'agisse de la réforme de la police ou de lutter contre le crime organisé, la question de la responsabilité de la police se pose avec acuité. La Mission de police de l'Union européenne a donc décidé d'enquêter sur la responsabilité de la police dans les domaines suivants :

– Nomination des commissaires de police et des directeurs de la police;

– Participation de la police à des activités criminelles, notamment aux crimes de guerre;

– Corruption et fraudes (essentiellement en ce qui concerne la police de la circulation, ce qui nuit à la réputation de la police en général);

– Questions liées à l'égalité des sexes;

– Fautes professionnelles en général.

Les mécanismes de responsabilisation et le cadre juridique demeurent insuffisants. En raison des incidences politiques possibles des inspections, le Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne est tenu régulièrement informé et des orientations politiques sont sollicitées chaque fois que nécessaire. La Mission de police de l'Union européenne a librement et pleinement accès aux locaux, au personnel, aux informations et aux dossiers de la police, ainsi qu'à la chaîne de commandement à tous les niveaux.

27. Sur la base d'informations provenant de diverses sources, notamment de rapports publics transmis à la Mission par le personnel affecté sur le terrain et d'allégations des médias, la Mission a identifié un certain nombre de domaines à inspecter. Les suggestions à ce propos ont été examinées et, dans certains cas, il a été décidé que les mesures à prendre étaient plutôt du ressort de la police locale, dans le cadre de ses fonctions de contrôle interne, par opposition à une implication directe de la Mission, le but étant d'encourager la prise de responsabilités. Lorsque la Mission a effectué des inspections par le biais de ses deux équipes d'inspection et des ressources de la Mission sur le terrain, son but était d'encourager la police à détecter les irrégularités et à agir en conséquence. La Mission a continué à contrôler les activités de contrôle interne, ou celles des procureurs à mesure que les affaires leur étaient transmises, pour s'assurer du bon déroulement de la procédure jusqu'à l'adoption d'une décision définitive appropriée et sans appel.

28. Pendant la période considérée, l'inspection a surtout porté sur l'évaluation des allégations de corruption et d'irrégularités au Ministère de l'intérieur du canton 7 (Mostar) et le travail d'enquête qui a suivi après que l'opération GRANIT eut permis d'identifier le commissaire de police local comme l'un des principaux suspects dans des affaires de corruption et d'autres infractions. La Mission a également constaté qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise à l'encontre de ce commissaire par les organes responsables. En juillet, la Mission a fait part

publiquement de ses préoccupations et a demandé que le commissaire de police local suspende deux autres policiers impliqués dans l'enquête et donne sa démission. À l'expiration de son mandat en septembre 2006, le commissaire a quitté ses fonctions, mais les deux autres policiers sont restés en poste. Après avoir consulté de hauts responsables de la police, la Mission, estimant que la réaction des autorités n'était pas suffisante, a envoyé au Haut Représentant/Représentant spécial, pour examen, un dossier complet sur cette affaire. Dans ce contexte, la Mission a constaté l'inaction préoccupante du procureur et décelé plusieurs erreurs de procédure. La Mission s'occupe de cette affaire en coordination avec le Haut Représentant/Représentant spécial afin d'accélérer le travail du procureur et la conclusion de l'enquête.

29. L'opération GRANIT donne une excellente idée des interactions complexes qui influent sur le travail des services de police, notamment du disfonctionnement des mécanismes de contrôle politique et interne de la police et des rapports entre la police et le ministère public. Cette situation entraîne de nombreuses lacunes en matière de responsabilité et mine la confiance de la population dans la police. Le suivi des affaires ayant fait l'objet d'une inspection (avec ses conséquences disciplinaires et judiciaires, le cas échéant) reste désespérément lent et politisé dans les cas les plus médiatisés comme à Mostar. Toutefois, les inspections permettent de tirer des enseignements utiles en vue de la restructuration de la police, d'identifier les lacunes dont profitent les groupes criminels et d'espérer que la police regagnera la confiance de la population.

30. La Mission a conseillé le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska dans un certain nombre de domaines disciplinaires et juridiques liés à l'intégrité. Il est clair désormais que le Ministère est considéré comme s'attaquant à la corruption avec davantage d'énergie. En décembre, un procureur disciplinaire principal du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska a été désigné, poste créé sur la recommandation de la Mission. Celle-ci avait identifié un manque évident de responsabilisation des procureurs disciplinaires de première instance, sans que personne au niveau du Ministère n'assure la coordination ou ne fournisse des orientations dans ce domaine. Cette nomination devrait améliorer l'efficacité de toutes les poursuites disciplinaires engagées au sein de ce ministère.

31. En novembre, à l'instigation pressante de la Mission, les nominations au sein du Conseil général de la police nationale ont été enfin approuvées par le Conseil des ministres. Le Conseil servira d'organe disciplinaire et administratif de deuxième instance chargé d'examiner toutes les décisions prises par les instances nationales chargées de l'application de la loi concernant le statut des officiers de police, conformément à la loi relative aux fonctions de police et à ses annexes, et comblera une lacune du cadre disciplinaire et administratif régissant les activités de la police.

32. Des conseils indépendants de sélection et d'examen, mandatés par les parlements, sont responsables du recrutement des directeurs et commissaires de police dans les entités et cantons et peuvent contrôler leur conduite professionnelle. Le mandat prescrit par la loi des membres des conseils indépendants, de même que celui des officiers de police qu'ils sélectionnent, est de quatre ans. La Mission suit de près le processus de sélection et de nomination des nouveaux membres des conseils indépendants et des commissaires de police à tous les niveaux, leur mandat initial ayant expiré fin 2006.

33. Le nouveau processus de sélection au sein du système est loin d'être satisfaisant. Malgré des dispositions juridiques claires visant à prévenir toute ingérence politique dans le processus, ce sont des considérations politiques plutôt que professionnelles qui priment dans la sélection des commissaires de police et des membres des conseils indépendants. Cette situation s'est aggravée avec les élections générales qui ont eu lieu à l'automne et les défauts du système actuel ont rendu nécessaire l'intervention répétée de la Mission pour interpréter les textes juridiques pertinents. Toutefois, s'il n'est pas parfait, le système des conseils indépendants a fait la preuve de son utilité pour limiter les ingérences politiques. La Mission continuera à aider les autorités nationales à mettre au point des solutions à court terme et à plaider pour la rédaction d'un régime juridique détaillé concernant la police réformée de la Bosnie-Herzégovine qui garantirait un processus de sélection plus efficace et plus professionnel.

4. Tâches transversales

a) Suivi de la mise au point et de l'exécution de projets de la Mission

34. La Mission a continué à suivre l'exécution et la mise au point définitive de projets lancés pendant la période 2003-2005 en étroite coopération avec des experts de la police de Bosnie-Herzégovine travaillant au sein du Département. La fiabilité et la durabilité de ces projets ne peuvent être garanties que si le processus fait l'objet d'un minimum de suivi, sous forme d'inspections des programmes et projets visant à vérifier le respect des obligations et des recommandations découlant des précédents rapports d'évaluation. Les inspections ont démarré pendant l'été et de nombreux projets, notamment ceux concernant la criminalité organisée, l'AIPE et la Republika Srpska, ont été menés à bien ces derniers mois.

35. À l'issue de l'examen complet du printemps dernier, la Mission a été encouragée à jouer un rôle de coordination vis-à-vis de la communauté des donateurs à Sarajevo. En effet, le renforcement de la capacité de la police locale et de la confiance qu'elle inspire en matière de lutte contre le crime organisé rend nécessaire la poursuite de l'assistance technique, ainsi que la fourniture de matériel. Ainsi, la mission a décidé de dresser un bilan continu des activités/stratégies des donateurs bilatéraux à l'appui des forces de l'ordre de Bosnie-Herzégovine, en étroite coordination avec la Commission européenne. En novembre, la Mission a accueilli une conférence sur « La coordination des donateurs dans le domaine de la police », faisant suite à l'initiative du mois d'avril sur le même thème, à laquelle ont assisté des représentants d'ambassade et des organisations internationales. Cette conférence a été l'occasion d'informer les donateurs des besoins de l'AIPE et du Service national des frontières par le biais d'exposés donnés par le Bureau de coordination de l'Union européenne et par la Mission. Enfin, la police a bénéficié de dons de matériel importants au cours des dernières années. La Mission a entrepris, à l'intention des principaux donateurs, à savoir la Communauté européenne et l'International Crime Investigation and Training Assistance (ICITAP), une évaluation de la qualité et de l'utilisation de ce matériel.

36. En novembre, un mémorandum d'accord relatif à l'établissement d'un nouveau système de télécommunications destiné aux forces de l'ordre de Bosnie-Herzégovine a été signé par tous les services de la police et d'autres organes judiciaires compétents. Le système améliorera les communications et la coordination entre les forces de l'ordre et facilitera l'exécution de mesures

opérationnelles. La Mission a fourni des avis juridiques et techniques précieux pour la rédaction de l'accord et a joué un rôle de coordination de façon à faciliter la participation de toutes les forces de l'ordre et à convaincre la CE de contribuer au financement du projet.

b) Soutien supplémentaire au développement de l'AIPE et du Service national des frontières

37. Le deuxième objectif de la mission est la mise en place définitive des agences nationales et l'entrée en fonctionnement du Service national des frontières et de l'AIPE afin de permettre à la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de ses engagements nationaux et internationaux. Les deux organismes en sont à un stade critique de leur développement. La Mission a fait des efforts considérables pour appuyer leur développement institutionnel et renforcer leurs moyens et a continué à donner des conseils concernant les améliorations à apporter aux cadres juridique, administratif et budgétaire internes de l'AIPE et du Service national des frontières. La Mission a également dû aider le groupe de travail sur la loi relative aux fonctions de police de l'AIPE et du Service national des frontières, qui a continué pendant cette période à amender et à affiner cette loi qui affecte ces deux organismes.

38. En ce qui concerne plus particulièrement la viabilité de l'AIPE, la Mission a continué à suivre le nouveau système de gestion des affaires que cet organisme utilise efficacement. La Mission a également fait des progrès sensibles en ce qui concerne l'établissement de bureaux centraux et régionaux permanents. Par le biais des services compétents du Bureau du Haut Représentant/Représentant spécial de l'Union européenne, la Mission a insisté pour que les ressources financières minimales requises soient affectées à la construction de locaux permanents pendant l'exercice budgétaire 2007. La Mission a également donné des conseils concernant la réinstallation des bureaux régionaux de l'AIPE dans des locaux plus vastes et non loués, qui permettrait d'augmenter les effectifs et de mieux garantir l'avenir.

39. Suivant les conseils de la Mission, l'AIPE a commencé en novembre dernier à former sa première promotion de cadets, composée de diplômés de l'université possédant une spécialisation. Précédemment, le personnel de l'AIPE était recruté uniquement parmi les fonctionnaires de police affectés dans d'autres forces de l'ordre. La formation des cadets aidera l'AIPE à recruter des policiers plus jeunes, mieux qualifiés, sélectionnés et formés disposant d'une expertise dans des domaines comme le crime organisé et le terrorisme. Ce processus est suivi de près par la mission. Toujours sur les conseils de la Mission, l'AIPE a commencé à revoir sur le plan interne tous les règlements juridiques afin d'identifier ceux qui limitent le pouvoir de décision de la direction concernant le personnel, les promotions, mutations, classements, etc., le but étant d'améliorer le fonctionnement de la police et de garantir sa stabilité et son autonomie. La Mission a également encouragé l'AIPE à prêter davantage attention aux aspects stratégiques de la lutte contre le crime organisé et à renforcer en conséquence ses capacités et ses fonctions d'appui.

40. Au cours de la période considérée, l'un des principaux succès à inscrire à l'actif de la Mission est l'établissement de l'Unité d'appui spécial de l'AIPE qui a fêté son premier anniversaire en septembre 2006. En quelques mois seulement et sous la supervision rapprochée de la Mission, les trois équipes de l'Unité d'appui spécial ont effectué un certain nombre d'opérations et d'arrestations à la demande principalement du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine. La Mission estime

que l'Unité est désormais pleinement opérationnelle et a les moyens de s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent. Elle a également contribué à la mise en place d'autres fonctions d'appui à l'AIPE, notamment à l'élaboration du système de criminalistique informatisé qui renforce la capacité du centre d'opérations de l'AIPE et ses moyens de surveillance technique et mobile.

41. En ce qui concerne le Service national des frontières, la Mission a contribué à la création du plan de travail annuel du Service pour 2007 et continué à aider cet organisme à améliorer sa capacité d'enquêtes criminelles. Son soutien a porté tant sur l'élaboration de nouvelles instructions concernant le traitement des informateurs que sur le système de gestion des affaires déjà en place. Une assistance a également été fournie pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de gestion des frontières et l'établissement du groupe de travail du Service national des frontières et de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte mandaté pour formuler des propositions touchant l'accord sur la coopération avec cette autorité et orienter sa mise en œuvre.

42. Afin de renforcer son autonomie, le Service national des frontières a fait un effort particulier pour mettre au point, en coopération avec la Mission, une nouvelle politique de recrutement. Celle-ci aboutira à l'intégration de 100 nouveaux fonctionnaires et de 20 inspecteurs d'ici à la fin de juin 2007. Le principe national de l'équilibre entre les sexes sera appliqué de façon à atteindre un pourcentage de 10 % de fonctionnaires femmes. En novembre dernier, la Mission a suivi de près et orienté les activités et les préparatifs de la Commission centrale de sélection du Service national des frontières touchant l'évaluation de 3 320 candidats à ces nouveaux postes. Après une présélection, 2 351 candidats ont été autorisés à se présenter devant les cinq sous-commissions, dans différents endroits du pays, pour la sélection finale. La Mission a suivi le processus et vérifié que les tests étaient organisés de manière professionnelle.

Certification des fonctionnaires de police

43. La décertification des fonctionnaires de police demeure un motif de préoccupation pour les autorités de la Bosnie-Herzégovine, qui ont demandé un mécanisme d'examen. Le Représentant spécial de l'Union européenne/Haut Représentant a écrit au Président du Conseil de sécurité en août dernier pour demander à l'ONU de définir un tel mécanisme, tout en continuant à étudier d'autres options au cours des six derniers mois. En décembre, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a pris une décision concernant l'établissement d'une commission (nationale) pour la révision de cas individuels d'officiers de police décertifiés ayant engagé une action en justice devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Étant donné les incidences d'une telle décision, eu égard en particulier aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et à l'annexe 11 de l'Accord-cadre général pour la paix, le Représentant spécial de l'Union européenne/Haut Représentant a demandé au Conseil des ministres de prendre contact d'urgence avec le Conseil de sécurité de l'ONU et avec le Secrétariat des Nations Unies.